

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 6 AOÛT 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Date de convocation :

31 juillet 2026

Date d'affichage :

31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 6 août, à 9h00, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Claude VIVENS, Maire.

Présents : Muriel ABERLENC, Elodie BRUN, Anna MOLECKA, Christian SALZE, Bernard SALZE, Jean-Pierre VIDAL, Claude VIVENS.

Excusés : Estelle JACQUEMIN procuration à Anna MOLECKA, Carine ROUBAUD procuration à Bernard SALZE, William OSWALD procuration à Claude VIVENS.

Absent : Raymond FRONTIN

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'URGENCE POUR LE PRELEVEMENT ET LE POMPAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LA RESSOURCE DE SECOURS DU TUNNEL DE LA NOUGAREDE

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique) ;

VU Le Code de la santé publique concernant l'obligation de fournir une eau conforme à la consommation humaine ;

VU Le Code de l'environnement (R. 214-1) régissant les prélèvements ;

VU l'article R1321-9 du code de la santé publique ;

Considérant la situation affectant la ressource habituelle du captage de Sarnejane, qui connaît une baisse très importante de ses ressources sur un versant de schistes, couplé avec l'absence de précipitations qui peut amener la commune d'Alzon à une impossibilité d'équilibre du réseau en septembre 2026,

Considérant le risque imminent de rupture d'approvisionnement en eau potable de la population de la commune d'Alzon,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la salubrité publique et d'assurer la continuité du service public essentiel d'eau potable,

Le Maire d'Alzon propose au conseil municipal de donner l'accord de principe pour autoriser le pompage de l'eau du tunnel de la Nougarede située dans le prolongement de la parcelle C2

Les caractéristiques maximales demandées : débit de pompage requis 5m³/h et volume journalier prévisionnel de 30m³ (6 cuves de 5000L/jour).

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'engagement de la collectivité à :

- Solliciter auprès du Préfet du Gard un arrêté d'autorisation temporaire d'urgence pour le prélèvement d'eau brute.

- Demander l'autorisation de distribuer l'eau prélevée pour la consommation humaine, eau qui sera transférée dans le réservoir de Sarnejane pour traitement par chloration,

- Prendre en charge financièrement et logistiquement la réalisation immédiate des analyses de première adduction imposées par l'ARS pour vérifier la potabilité.

- Missionner un hydrogéologue agréé pour valider l'absence de vulnérabilité technique majeure sur la ressource.

- Mettre en œuvre sans délai un dispositif de comptage volumétrique pour mesurer l'eau prélevée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention, contrat ou demande d'autorisation d'urgence nécessaires à la mise en œuvre du pompage de secours, notamment auprès des services de la DDTM du Gard et de l'ARS Occitanie.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire, Claude VIVENS

Certificat d'affichage du 07 AOÛT 2026 au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :



07 AOÛT 2026